

S'il se réserve sérieusement le droit, comme il le dit, de condamner les boycottages internationaux qui peuvent entraver le commerce canadien avec des pays amis et faire obstacle aux entreprises et aux relations entre Canadiens, au Canada même, il doit appliquer au maximum les deux mesures annoncées le 21 octobre au lieu de le faire d'une manière restreinte et étriquée, ce qui leur enlève tout effet. Mais plus important encore, il devrait réagir aux conclusions de la Commission des citoyens sur les contraintes économiques et la discrimination, rapport qui démontre les répercussions du boycottage arabe sur le Canada en particulier, rapport auquel, soit dit en passant, le gouvernement n'a pas encore répondu officiellement. Le gouvernement se doit de mettre en œuvre une loi d'application générale, à toutes les entreprises, qu'elles aient besoin ou non de l'appui du gouvernement. Sinon, comme le souligne le rapport, il se trouvera à miner sa propre politique concernant le boycottage international tout en permettant aux gouvernements étrangers d'étendre leur loi discriminatoire au Canada.

● (2210)

Certes, le rôle essentiel de notre gouvernement national est d'assurer la protection de la souveraineté de notre pays ainsi que la protection de nos lois à tous ceux qui résident au Canada. A moins de présenter toutes les mesures nécessaires pour rendre efficace sa déclaration du 21 octobre sur sa politique de boycottage international, le gouvernement ne s'acquittera pas de ses responsabilités, comme les Canadiens s'y attendent de façon générale.

Je pense que les Canadiens voudraient se joindre à moi pour demander au gouvernement de prendre toutes les dispositions voulues pour mettre en vigueur sa déclaration de politique du 21 octobre et pour qu'on comprenne qu'il entend assurer

L'ajournement

réellement la protection des droits canadiens et de la souveraineté canadienne.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis ici ce soir pour répondre au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) et de son secrétaire parlementaire. Tout d'abord, j'aimerais remercier le député de Windsor-Ouest (M. Gray) de la sincérité et de la conviction évidentes avec lesquelles il a exprimé son point de vue ce soir.

Les méthodes énoncées dans les directives du sous-ministre du 1^{er} janvier 1977 sont conformes à la politique du gouvernement canadien relative aux boycottages économiques internationaux.

Au moyen de ces directives, le ministère de l'Industrie et du Commerce veut s'assurer que ses services sont supprimés ou interrompus lorsqu'une entreprise canadienne ou un particulier accepte des clauses de boycottage économique international qui vont à l'encontre de la politique du gouvernement concernant ces boycottages.

L'obligation de faire rapport en vertu de laquelle le ministère publiera les noms des sociétés ou des personnes à qui les services et le soutien ont été supprimés ou interrompus pour avoir violé la politique du gouvernement relative aux boycottages est un moyen efficace et pratique de renforcer la politique du gouvernement dans ce domaine. Si nous allions au-delà de ces mesures, elles n'en seraient pas pour autant plus efficaces, et nous risquerions de nuire à l'expansion des échanges normaux qui ne vont pas à l'encontre de la politique du gouvernement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 16.)